

1^{ère}
étape

INFORMATION DU DROIT A LA PPR ET A L'ELABORATION DE LA CONVENTION

Avis d'inaptitude à tous les emplois du grade par le comité médical départemental

Avis comité médical + courrier retour PV + modèle courrier d'information sur la PPR de l'employeur à l'agent

Notification avis + courrier explicatif PPR par l'employeur

Délai raisonnable accord ou refus de la PPR
15 jours à compter de la réception du courrier par le fonctionnaire

Délai de 2 mois entre le début de la PPR et la notification de la convention

Accord écrit par le fonctionnaire de la PPR

Point de départ de la PPR :

- Soit à la réception de l'avis du CMD si le fonctionnaire est en fonction
- Soit à compter de la reprise du fonctionnaire s'il est en congé maladie

Avis du médecin de prévention sur les emplois compatibles avec l'état de santé du fonctionnaire

Finalisation du projet de la convention avec l'employeur, le fonctionnaire et le CDG (et le cas échéant l'employeur d'accueil)

Information par l'employeur au service Médecine Professionnelle et Préventive du projet PPR

Notification de la convention PPR au fonctionnaire par l'employeur

Refus écrit par le fonctionnaire de la PPR

Demande de reclassement

Refus de reclassement

Recherche par l'employeur d'un reclassement

Reclassement possible

Reclassement impossible

Saisine du CMD par l'employeur

Saisine de la CAP par l'employeur

Prise des nouvelles fonctions au poste de reclassement

Fonctionnaire CNRACL : Saisine de la CDR par l'employeur

Fonctionnaire IRCANTEC: Saisine de la CAP par l'employeur

Demande de mise en retraite pour invalidité à épuisement des droits ou sur demande de l'agent

Licenciement pour inaptitude physique à épuisement des droits